



amende automatisé non reçue

Par **storia**, le **03/05/2009** à **22:09**

J'ai eu un excès de vitesse le 11/05/2008 que je n'ai jamais reçu puis l'amende forfaitaire en RAR est arrivée pendant mes congés de Aout 2008, je n'ai pas pu la récupérer à la poste. En janvier 2009 j'ai reçu une lettre d'huissier me demander de régler le somme de 431€.

J'ai immédiatement réglé l'huissier de la totalité réclamé.

Ensuite j'ai écrit au centre automatisé des amendes pour signaler que je n'avais pas reçu l'amende initiale et l'amende majorée, j'ai demandé le dégrèvement des majorations payées abusivement.

La réponse c'est un rejet de ma demande car le délai de réclamation est de 45 jours après reception de l'amende initiale, donc délai non respecté.

Comment peut-on envoyer dans les 45 jours une contestation quand on ne reçoit pas l'amende?

Comment peut-on se défendre dans mon cas?

Merci d'avance pour votre aide

Par **razor2**, le **03/05/2009** à **22:28**

Bonsoir, dans votre cas, on ne peut plus se défendre, puisque vous avez payé la somme demandée à l'huissier. Or le paiement correspond à la reconnaissance de l'infraction et enlève donc toute possibilité de contestation. Vous auriez pu au moins payer directement au Trésor Public, ce qui vous aurez évité les frais d'huissier de plus de 50 euros...

Par **storia**, le **03/05/2009** à **22:52**

Merci pour votre réponse,

J'ai payé pour césser les poursuites.

Je trouve cette situation abusive de la part du Trésor Public.

Bonsoir

Par **razor2**, le **04/05/2009** à **07:58**

Le Trésor Public a fait son travail en vous envoyant l'amende majorée suite aux poursuites engagées par le Ministère Public. Vous n'avez pas réceptionné cette amende majorée, donc la procédure a suivi son cours normal avec l'huissier que vous auriez du ignorer afin de traiter directement avec le Trésor Public.

L'erreur commise a été par le service verbalisateur si vous n'avez jamais reçu l'amende initiale...